

**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-09-071
Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le :16/09/2022 et de la publication de l'acte le: 16/09/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Vice-Président expose,

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par le comité syndical le 16 décembre 2020, modifié par délibération du bureau en décembre 2021.

Ce document est modifié afin d'apporter une précision relative à une règle de sécurité et limiter ainsi le risque accident sur les recycleries :

- Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.
- Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

Le CHSCT sera tenu informé de cette modification lors de sa prochaine séance.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver la modification du règlement intérieur des recycleries.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2020-12-108 du 16 décembre 2020 modifiant le règlement des recycleries,

Où il est exposé de M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification du règlement intérieur des recycleries,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.